RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 14989
Numéro SIREN : 533 453 296
Nom ou dénomination : SUPERPROF

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2021 sous le numéro de dépôt 21425

**SUPERPROF**
Société par actions simplifié au capital de 5.666 €
Siège social : 51 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 Paris
533 453 296 RCS Paris
(la « **Société** »)

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**
**DU 11 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt et le 11 février 2021 à 16H00,

Les associés de la Société SUPERPROF, telle que dénommée en tête des présentes, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux du cabinet Gramond & Associés au 66 rue de Monceau à Paris (75008), sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Wilfried Granier, en sa qualité de Président de la Société. Monsieur Yann Leguillon est désigné comme secrétaire.

Les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 5.666 actions sur les 5.666 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis pour délibérer, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- Lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes ;
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions suivi de leur annulation ;

YL WG

- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, il met aux voix les résolutions suivantes :

**RESOLUTION PRELIMINAIRE**

*(Renonciation des associés aux délais de convocation et de mise à disposition de documents prévus par les dispositions légales et les statuts de la Société dans les formes et délais prescrits par ces dispositions)*

A titre liminaire, chacun des Associés, après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir constaté que tous les Associés de la Société sont présents ou représentés, (i) reconnaît avoir été pleinement informé des opérations objet de la présente assemblée et avoir pris connaissance, de manière satisfaisante, de l'ensemble des documents et rapports relatifs à la présente assemblée en ce compris le rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital envisagée, et (ii) déclare expressément renoncer à se prévaloir, de quelque manière que ce soit, (a) à la convocation telle que prévue par les statuts, (b) du défaut de respect des droits d'information préalable à la tenue d'une assemblée générale tels que prévus par les statuts et les dispositions légales et règlementaires ainsi qu'aux délais y afférents, et notamment, (h) du défaut du respect du délai de mise à disposition du rapport du Commissaire aux comptes.

Chacun des associés présents ou représentés déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de prise de décisions, et, avoir pris connaissance en temps utile du rapport du Commissaire aux Comptes, renonce à tous recours quels qu'ils soient à l'encontre de la Société et de son dirigeant et, en particulier, à se prévaloir des nullités légales pouvant découler de la date de mise à disposition des documents requis par la loi et les statuts.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu les rapports du Président et du Commissaire aux compte, **décide** de réduire le capital social d'une somme de six cents euros (600 €) et de le ramener ainsi de cinq mille six cent soixante-six euros (5.666 €)à la somme de cinq mille soixante-six euros (5.066 €) par voie de rachat puis annulation de six cents (600) actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, au prix de mille six cents euros (1.600 €) par action rachetée, soit un prix global de rachat de neuf cent soixante mille euros (960.000 €).

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit la somme de neuf cent cinquante-neuf mille quatre cents euros (959.400 €) sera imputé sur le poste de « Report à nouveau ».

Par le seul fait de leur rachat, les actions concernées, ainsi que tous les droits qui y sont attachés, seront annulés.

Cette réduction est décidée sous les conditions suspensives (i) de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal de la présente assemblée au greffe du Tribunal de Commerce de Paris, du règlement ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par ledit Tribunal de Commerce, (ii) de la réalisation effective du rachat de 600 actions par la Société.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, le Président indique qu'un avis d'achat devrait en principe être adressé par le Président à chaque associé par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de respecter l'égalité entre les associés et ainsi permettre à chacun d'entre eux d'exercer son droit de céder une partie de ses actions à la Société dans le cadre de la réduction de capital.

Néanmoins, après avoir entendu le rapport du Président sur les motifs de la réduction de capital envisagée, les associés décident à l'unanimité de renoncer à leur droit au profit de :

- Monsieur Yann Leguillon à concurrence de trois cents actions à céder ;
- La société TURFU Holding SL à concurrence de trois cents actions à céder.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire **investit** le Président des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation des actions ainsi que de constater la réduction corrélative du capital et la modification des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire **prend acte** que :

- les créanciers de la Société dispose d'un délai de vingt jours, à compter du dépôt au greffe de la présente décision, pour y faire opposition et que les opérations de réduction de capital ne peuvent commencer avant l'expiration dudit délai d'opposition.

- Le Président dispose d'un délai d'un mois, après l'expiration du délai susvisé, pour procéder au rachat et à l'annulation de 600 actions de la Société.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, sous les conditions suspensives de l'absence ou du rejet des oppositions et de la constatation par le Président du rachat et de l'annulation de 600 actions dans les conditions visées ci-dessus ainsi que de la réalisation corrélative de la réduction de capital correspondante, les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés comme suit :

Ajout d'un paragraphe en fin d'article 6 :

*« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 février 2020, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de six cents euros (600 €) et de le ramener ainsi à un montant de cinq mille soixante-six euros (5.066 €) par voie de rachat puis annulation de six cents*

*(600) actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune. Cette réduction a été définitivement constatée par décision du Président en date du [.] 2021. »*

La date sera complétée par le Président.

*« **Article 7- CAPITAL SOCIAL***

*Le capital social est fixé à la somme de cinq mille soixante-six euros (5.066 €), divisé en cinq mille soixante-six (5.066) actions de un euro (1€) chacune, toutes de même catégorie, libérées dans leur intégralité. »*

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé serait inférieur au nombre d'actions offertes au rachat, les dispositions de la présente résolution seront sans effet. Le Président sera alors investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital social et la date effective de l'annulation des titres, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

***Cette résolution, mise aux voix, est adaptée à l'unanimité.***

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unonimité.***

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16H30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres de l'assemblée.

*[Signatures page suivante]*

Wilfried GRANIER

Yann LEGUILLON

Pour TURFU HOLDING SL
Yann LEGUILLON